Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 031-200003507-20231002-2023_16_D_10_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU NORD TOULOUSAIN

Comité syndical – Séance du 2 octobre 2023

Date de la convocation : 25 /09 /2023

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires
Quorum : 16

Nombre de votants : 22

Titulaires présents :	**17**
Titulaires représentés :	
Suppléants :	**5**
Procurations :	**0**

L'an deux mille vingt-trois, lundi 2 octobre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Sauveur sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Etaient présents

CC des Coteaux du Girou :	Mme AUGER M., M. ROUMAGNAC L., Mme ROUSTIT I., M. VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	M. CAVAGNAC H., Mme CLAVEL ALBAR V., MM. LECORRE D., PETIT Ph., Mme SOLOMIAC C., M. TERRANCLE S.
CC des Hauts Tolosans :	Mme AYGAT Ch., MM. DELMAS J-P., DULONG D., ESPIE J-C., Mme FOURCADE M-L., M. LAGORCE P.
CC Val'Aïgo :	M. JOVIADO G.

Etaient représentés

CC des Coteaux du Girou :	M. CUJIVES D. par M. CASALE J-F. (suppléant) M. PLICQUE P. par RAYNAUD J-P. (suppléant)
CC du Frontonnais :	M. PROVENDIER Ph. par M. JEANJEAN P. (suppléant) Mme SAVY S. par M. GALLINARO A. (suppléant) Mme SIGAL S. par M. BRUN D. (suppléant)

Etaient absents ou excusés

CC des Coteaux du Girou :	M. CALAS D.,
CC des Hauts Tolosans :	MM. ALARCON N., CODINE Fr., NOËL S., ZANETTI L.
CC Val'Aïgo :	Mme BLANCHARD ESSNER S., M. DUMOULIN J-M., Mme MONCERET M., M. SABATIER R.

Secrétaire de séance : RAYNAUD Jean-Pascal

Délibération n° 2023 /16
Domaine : Finances
7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 031-200003507-20231002-2023_16_D_10_02-DE

cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Notamment :

- possibilité, sur option expresse, en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour le Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain, son budget principal.
Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.
Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur Philippe PETIT, Président, demande à ce que le Syndicat mixte passe à la M57 au 01/01/2024 et met au vote du Comité syndical la délibération d'adoption de la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

Sur le rapport du Président, après en avoir délibéré,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal du Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain,

Considérant l'avis conforme favorable du Service de Gestion Comptable, annexé à la présente délibération,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 031-200003507-20231002-2023_16_D_10_02-DE

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **DE NOTIFIER** la présente délibération et son annexe au représentant de l'Etat et au Service de Gestion comptable du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président,
Philippe PETIT

06/10/2023

X

Signé par : Philippe PETIT

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 031-200003507-20231002-2023_16_D_10_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE GRENADE
17 RUE FRANÇOIS MITTERRAND
31330 GRENADE

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de GRENADE

17 rue François Mitterrand
31330 Ville
Téléphone : 05 61 82 60 65
Mél. : t031012@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : Lundi 9H30-12H ;13H-16H ; Mardi et jeudi 9H30-12H
Réception : sur RDV les mardi et jeudi AM
Affaire suivie par : Christine CADRET
Téléphone : 05 61 82 60 77

Réf. : demande d'avis M57 en date du 21/09/2023

MONSIEUR LE PRESIDENT DU SCOT

GRENADE, le 21 septembre 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le président

Par courriel cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le SCOT du NORD TOULOUSAIN compter du 1er janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de la M57 par la collectivité du SCOT du NORD TOULOUSAIN à compter du 1er janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1er janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

La Comptable
Christine CADRET